



Schéma régional de cohérence écologique

Poitou-Charentes

Volet C

Approuvé par délibération 2015CR062 du Conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015,
Adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète
de Région Poitou-Charentes.

Agence MTDA

47, av. de Ribas
13 770 Venelles
+33 4 42 20 12 57
mtda@mtda.fr
www.mtda.fr



Photos: ©Thierry Degen / DREAL Poitou-Charentes

PREAMBULE

L'article R.371-25 du code de l'environnement indique que le schéma régional de cohérence écologique, conformément à l'article L. 371-3, comporte notamment :

- Volet A - Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- Volet B - Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- **Volet C - Un atlas cartographique (à l'échelle du 1/100 000ème) ;**
- Volet D - Un plan d'action stratégique ;
- Volet E - Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

En région Poitou-Charentes, le contenu du présent volet C, correspond à l'atlas cartographique et aux éléments permettant sa compréhension.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
TABLE DES MATIERES.....	4
1 RAPPELS REGLEMENTAIRES	6
1.1 Le contenu de l'atlas cartographique	6
1.2 Les éléments figurant sur les cartes de l'atlas.....	6
2 PRESENTATION DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DE POITOU-CHARENTES.....	8
2.1 Les modes de mise à disposition	8
2.2 Avertissement concernant la validité des données et l'échelle d'usage	8
2.3 La synthèse régionale schématique	9
SYNTHESE REGIONALE SCHEMATIQUE DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	10
SYNTHESE REGIONALE SCHEMATIQUE DES CONTINUITES POUR L'AVIFAUNE.....	11
SYNTHESE REGIONALE SCHEMATIQUE DES CONTINUITES DES PELOUSES CALCICOLES EN PAS JAPONAIS	12
2.4 La cartographie des actions prioritaires	13
CARTOGRAPHIE DES ACTIONS PRIORITAIRES INSCRITES AU PLAN D'ACTION STRATEGIQUE	14
2.5 Les éléments de la trame verte et bleue et les objectifs associés	15
2.5.1 La représentation des réservoirs de biodiversité.....	15
Légende des réservoirs de biodiversité sur les cartes au 1/100 000ème :.....	15
2.5.2 La représentation des corridors écologiques.....	26
Légende des corridors écologiques sur les cartes au 1/100 000ème.....	26
2.5.2.1 Zone de corridors diffus	26
2.5.2.2 Corridors écologiques linéaires : corridors d'importance régionale	26
2.5.2.3 Corridors écologiques en pas japonais.....	27
2.5.3 La représentation des éléments fragmentants	28
2.5.3.1 Les zones urbanisées	28
2.5.3.2 Les infrastructures linéaires de transports principales	31
2.5.3.3 Les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau	33
2.5.3.4 Les secteurs à enjeux pour assurer les continuités écologiques des vallées.....	35
2.5.3.5 Les points/zones de conflit potentiel	35
2.5.4 La représentation des éléments potentiellement reconnectant	36
Légende des éléments potentiellement reconnectants sur les cartes au 1/100 000ème	36

2.5.5	La représentation des autres éléments.....	37
	Légende des autres éléments sur les cartes au 1/100 000ème	37

3 CARTOGRAPHIE DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE A L'ECHELLE 1/100 000 38

4 LISTE DES COMMUNES / DECOUPAGE EN PLANCHES DE L'ATLAS A L'ECHELLE DU 1/100 000..... 84

1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

1.1 LE CONTENU DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE

L'article R.371-29 du code de l'environnement précise le contenu de l'atlas cartographique. Celui-ci comporte notamment :

1. une cartographie des éléments de la trame verte et bleue régionale à l'échelle 1/100 000 ;
2. une cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
3. une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue ;
4. une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'action stratégique.

Le document cadre relatif aux orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, prévu à l'article L. 371-2 du code de l'environnement, détaille également les divers éléments susceptibles de figurer sur les cartes produites.

Le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 porte adoption de ces orientations nationales.

1.2 LES ELEMENTS FIGURANT SUR LES CARTES DE L'ATLAS

Selon le document cadre précité, les éléments figurant sur les cartes sont :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les corridors ;
- les cours d'eau ;
- les espaces de mobilité des cours d'eau lorsqu'ils sont déterminés.
- les obstacles aux continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue régionale.

De plus, sur l'ensemble des cartes doivent apparaître les éléments de repérage suivants pour faciliter leur lecture :

- les principales zones urbanisées de la région ;
- le nom des principales villes ;
- l'échelle numérique (fraction ex. 1/100 000) et échelle graphique (ex. barre graduée en km, ex. 1, 2 et 5 km) ;
- l'indication du Nord ;
- les limites régionales voisines.

L'annexe 4 du document cadre précise les éléments minimum à faire figurer sur les cartes au 1/100.000ème ainsi que sur la cartographie des actions prioritaires:

Éléments minimum à représenter et typologie		
Éléments de la Trame verte et bleue	Autres éléments	
Cartographie des éléments de la TVB au 1/100 000ème	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité - Corridors - Cours d'eau : une seule catégorie : cours d'eau ou canaux classés ou importants pour la biodiversité. - Espaces de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones urbanisées - Infrastructures linéaires de transports principales - Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques - Obstacle sur les cours d'eau retenus: Représentation des ouvrages identifiés comme obstacles à la continuité longitudinale du cours d'eau dans le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) <p>Fond cartographique ou éléments « hors continuité »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ éléments de repérage à partir par exemple des référentiels Scan 1000 ou de la BD Topo ; ▪ linéaire du reste du réseau hydrographique (référentiel : BD Carthage)

Éléments minimum à représenter et typologie		
Éléments de la Trame verte et bleue	Autres éléments	
Cartographie des objectifs assignés aux éléments de la Trame verte et bleue au 1/100 000ème	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Réservoirs de biodiversité</u> : distinction : À préserver /à remettre en bon état - <u>Corridors</u> : distinction : À préserver /à remettre en bon état - <u>Cours d'eau</u> : distinction : À préserver /à restaurer et distinction pour chaque catégorie des cours d'eau et tronçons classés et des cours d'eau, tronçons, canaux non classés - <u>Espaces de mobilité</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones urbanisées - Infrastructures linéaires de transports principales - Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques - Obstacle sur les cours d'eau retenus: Représentation des ouvrages identifiés comme obstacles à la continuité longitudinale du cours d'eau dans le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) <p>- Fond cartographique ou éléments « hors continuité »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ éléments de repérage à partir par exemple des référentiels Scan 1000 ou de la BD Topo ; ▪ linéaire du reste du réseau hydrographique (référentiel : BD Carthage)

Éléments minimum à représenter et typologie		
Éléments de la Trame verte et bleue	Autres éléments	
Cartographie des actions prioritaires du plan d'action du schéma régional de cohérence écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau pour lesquels des actions prioritaires sont prévues - Autres réservoirs de biodiversité et corridors (pour repérage) - Cours d'eau avec distinction relative à l'existence d'une démarche de bassin versant ou d'une maîtrise d'ouvrage suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours d'eau à enjeu de continuité inclus dans une démarche engagée : au sens existence d'une démarche de planification et d'une structure porteuse adaptée pour engager des actions de restauration nécessaires à l'échelle d'un bassin versant (SAGE, contrat de rivière, PNR) ou existence d'une maîtrise d'ouvrage ; ▪ Cours d'eau à enjeu de continuité pour lesquels une démarche est nécessaire. - Espace de mobilité avec le qualificatif « à délimiter par une étude » 	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures linéaires de transports et points/zones de conflit pour lesquels des actions-prioritaires sont prévues - Autres infrastructures linéaires de transports et points/zones de conflit (pour repérage)

Les éléments ci-dessus ont été repris dans le SRCE de Poitou-Charentes, en tenant compte des données disponibles.

Ainsi, le document cadre indique qu'il est fortement recommandé d'intégrer également les espaces de mobilité des cours d'eau déjà identifiés sur la base d'études d'hydromorphologie fluviale, à l'échelle d'un bassin versant par les SDAGE, SAGE et Schémas départementaux des carrières.

Cependant la région est globalement peu concernée par cette question, les cours d'eau régionaux n'ayant pas des caractéristiques de débits et des substrats sédimentaires capables de produire une mobilité marquée. Aucun espace de mobilité n'a été formellement identifié en Région Poitou-Charentes à ce jour. L'amélioration des connaissances figure parmi les objectifs et les actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE. Dans l'attente, le SRCE Poitou-Charentes a pris en compte l'information disponible en matière de zones inondables, la mobilité des cours d'eau s'effectuant naturellement dans ce fuseau.

2 PRESENTATION DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DE POITOU-CHARENTES

2.1 LES MODES DE MISE A DISPOSITION

L'atlas cartographique du SRCE de Poitou-Charentes sera mis à disposition sous deux formes :

- des cartes au format PDF, présentées dans ce volet C du SRCE, permettant une lecture directe ou une impression papier. Les cartes couvrent l'intégralité de la région. Certaines cartes font apparaître pour partie les éléments de connaissance des régions voisines, dans la limite des 20km au-delà de la limite régionale.
- un outil cartographique en ligne, sur un site internet dédié, permettant de disposer du même contenu que les cartes PDF, mais aussi de faire varier les niveaux de zoom, dans la limite de la validité des données.

Ainsi, l'ensemble des cartes et données est disponible pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site <http://www.tvb-poitou-charentes.fr>.

La version définitive de l'atlas sera mise en ligne après approbation du SRCE.

Un document précisant les modalités d'utilisation de la cartographie en ligne sera également disponible en téléchargement sur le site précité.

2.2 AVERTISSEMENT CONCERNANT LA VALIDITE DES DONNEES ET L'ECHELLE D'USAGE

Les données utilisées pour l'élaboration du SRCE correspondent à l'état des connaissances au moment de sa rédaction (2012-2014) et aux données sources ayant servi à la construction de la TVB (par exemple, la couche d'occupation des sols Corine Land Cover date de 2006).

Il est ainsi possible de constater des différences entre les informations affichées dans la cartographie en ligne et la réalité sur le « terrain ».

Par ailleurs, les cartes sont établies pour un rendu à l'échelle 1/100.000ème (un centimètre sur la carte représente un kilomètre sur le terrain). Elles ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle, car la précision de l'information pourrait être incompatible avec l'usage envisagé, au risque d'engendrer des erreurs d'interprétation.

Le rendu au 1/100.000ème a vocation à orienter les travaux d'identification des continuités écologiques des collectivités territoriales engagées dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme ou les gestionnaires réalisant des travaux ou aménagements sur des infrastructures.

Mais il ne peut être repris « tel que » pour ces documents ou projets qui peuvent nécessiter une précision jusqu'au niveau de la parcelle cadastrale. Un travail de déclinaison de l'information à l'échelle adaptée sera pratiquement toujours indispensable.

L'utilisation de la cartographie en ligne implique la compréhension et l'acceptation des limites précitées :

- la date et la source des données
- l'échelle de représentation

C'est pourquoi des seuils minimaux ont été définis sur la cartographie en ligne en deçà desquels l'information n'est plus visible.

L'utilisation des cartes doit également s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE et notamment du volet B "présentation et modalités d'identification des composantes de la Trame verte et bleue".

En effet, il convient de rappeler que **l'ensemble des volets du SRCE** est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et autres documents de planification ainsi que dans les projets de l'Etat et des collectivités territoriales.

2.3 LA SYNTHÈSE REGIONALE SCHEMATIQUE

Du fait de la méthode mise en œuvre et afin de favoriser la lisibilité de la carte de synthèse des éléments de la Trame verte et bleue, seuls les principaux réservoirs, ou leurs regroupements, et les principales continuités terrestres et aquatiques, définis à dire d'expert à l'échelle régionale, ont été représentés de façon schématique.

Deux cartes de synthèse schématiques des continuités aériennes (migrations de l'avifaune) et en pas japonais (espèces des pelouses sèches calcicoles) sont également produites. Elles complètent la représentation des continuités terrestres et aquatiques établie au 100 000ème.